

vérité, était encore éloigné de Rome<sup>1</sup>, et l'homme alors le plus influent du Sénat était Marcus Bibulus, ce héros de la résistance passive, le plus hébété et le plus entêté de tous les consulaires<sup>2</sup>. On n'avait donc pris les armes que pour les mettre bas, dès que l'ennemi faisait mine de toucher au fourreau de l'épée. A peine a-t-on la nouvelle des conférences de Lucques, que tombe toute pensée d'opposition sérieuse; et la masse des timides, ou mieux l'immense majorité des sénateurs, se prosterne sous ce joug, qu'à une heure malheureuse on a tenté de secouer. Du débat à l'ordre du jour sur la validité des lois Juliennes, il n'est plus soufflé mot: César a-t-il levé des légions de son autorité, un sénatus-consulte décide que le Trésor en défraiera la solde; et de même, au moment de la répartition des prochaines provinces consulaires, la majorité repousse (fin de mai 698), la motion qui retirerait au Triumvir les deux Gaules, ou l'une d'elles, tout au moins. Le corps sénatorial faisait publiquement amende honorable. Les sénateurs se présentaient en secret, l'un après l'autre, et mortellement effrayés de leur témérité de la veille; ils demandaient la paix et promettaient obéissance absolue. Marcus Cicéron les devança tous, trop tard repentant d'avoir trahi sa parole

56 av. J.-C.

56. <sup>1</sup> Il n'y était point encore revenu, quand Cicéron, le 11 mars 698, parla pour *Sestius* (*pro Sest.*, 28, 60), et quand le Sénat, à la suite des conférences de Lucques, délibéra au sujet des légions de César (*Plut. Cæs.*, 21). Ce n'est qu'au commencement de 699 que, pour la première fois, nous le voyons prendre une part active aux discussions: or, comme il avait voyagé durant l'hiver (*Plut. Cat.*, *min.*, 38), il faut conclure de là qu'il ne rentra dans Rome qu'à la fin de 698. Dès lors, il n'a pas pu, comme on l'a mal à propos inféré d'un passage d'Asconius (p. 35, 53), défendre Milon au mois de février de cette même année.

55. 62. 59. <sup>2</sup> [*L. Calpurnius Bibulus*, qui fut édile curule, préteur et consul dans les mêmes années que César (689.692.695). On a vu quelle opposition il lui fit (VI, pp. 373, 374). Il s'opposa aussi à l'envoi de Pompée en Egypte (p. 138, n. 1). Il alla proconsul en Syrie, après le désastre de Crassus, où il s'attribua sur le Parthe les succès remportés par Cassius (v. au chap. IX, *infra*). Enfin, pendant la guerre civile, il ne sut pas empêcher César de passer en Grèce (705), et mourut de maladie, devant Corcyre (706).]

49. 48.

et faisant à sa récente conduite les honneurs de vives épithètes, qui mordaient jusqu'au sang loin qu'elles fussent flatteuses<sup>1</sup>. Comme bien on pense, les triumvirs se montrèrent de facile humeur: à tous ils donnèrent leur pardon: il n'en était pas un seul entre tous qui valût la peine d'une exception. Veut-on juger du revirement soudain et du changement de ton qui se firent dans les cercles aristocratiques à la nouvelle de la convention de Lucques? Qu'on lise et que l'on compare, on ne perdra pas son temps, les pamphlets de Cicéron, publiés la veille, puis bientôt ceux où, chantant la palinodie, il témoigne en public de ses regrets et de ses bonnes intentions futures<sup>2</sup>.

Ainsi les Triumvirs étaient maîtres de reconstituer à leur gré tout le système italique, et de le reprendre en sous-œuvre plus profondément qu'avant. Rome et l'Italie désormais auront, avec l'un des régents pour chef, leur garnison assignée, sinon tenue assemblée sous les armes. Des troupes levées par Crassus et Pompée pour la Syrie et l'Espagne, les premières s'en vont en Orient: mais Pompée laisse ses deux provinces espagnoles sous la garde de ses lieutenants, à la tête des soldats qui s'y trouvent; et quant aux officiers et soldats des légions de

Etablissement  
du nouveau  
régime  
monarchique.

<sup>1</sup> « *Me asinum germanum fuisse [j'ai été véritablement un âne!]* » (*Ad att.* 4, 5, 3).

<sup>2</sup> Cette palinodie [*subturpicula... παλινωδία*, l. cit.] on la lira dans le discours qui nous reste sur les provinces consulaires de l'an 699. Il fut prononcé au commencement de mai 698: les discours qui font contraste sont celui pour *Sestius*, celui contre *Vatinius*, et la discussion sur l'avis donné par les devins Etrusques, des mois de mars et d'avril précédents: ici l'ancien Consul avait exalté ardemment le régime aristocratique et pris le ton cavalier en parlant de César. Il faut assurément l'approuver, quand il avoue (*ad Attic.*, 4, 5, 1) que ce n'est point sans honte qu'il envoie à ses amis intimes ce monument de versatile soumission. [*V. H. de Cés.*, II, pp. 377-389. L'auteur impérial annexe à son récit les passages les plus notables du discours de *provinciis procons.*, et s'y montre également sévère pour Cicéron. Nous n'irons pas jusqu'à dire avec lui, pourtant, que l'entrevue de Lucques n'était pas un *triumvirat*, et qu'il n'y avait dans toute cette affaire rien que de parfaitement conforme au sentiment général (l. c. p. 383).]

55. 56 av. J. C.



nouvelle levée, nominale à destination de l'Espagne, il les retient en Italie en congé de disponibilité, comme il y demeure lui-même. Cependant la résistance sourde de l'opinion publique allait croissant à mesure que la pensée du Triumvirat se manifestait davantage. Ne travaillait-on pas ouvertement à supprimer la constitution antique de Rome, à remplacer tout doucement le système actuel du gouvernement et de l'administration par les formes de la monarchie? Mais il fallait obéir : on obéit. Et d'abord, les questions les plus importantes, toutes celles intéressant l'armée ou les relations extérieures, étaient désormais tranchées, sans consulter le Sénat, tantôt par la voie du plébiscite, tantôt même par le bon plaisir des régents. Les arrangements conclus à Lucques recevaient leur exécution. Crassus et Pompée faisaient approuver par un vote direct des comices la prorogation du commandement militaire de César dans les Gaules : le tribun du peuple, *Gaius Trebonius*<sup>1</sup>, en agissait de même au regard des provinces de Syrie et d'Espagne : enfin bon nombre d'autres gouvernements, les plus importants jadis, étaient aussi donnés par plébiscite<sup>2</sup>. Déjà César avait montré que pour augmenter leurs armées, les Triumvirs n'avaient plus besoin de l'autorisation des anciens pouvoirs de l'État : ils

60 av. J.-C.

55.

48.

45.

44.

<sup>1</sup> [Nous avons déjà (p. 40, note 1) nommé Trébonius parmi les lieutenants de César, dans les Gaules. Il avait débuté dans le camp aristocratique comme questeur (694), et s'était opposé à la *transitio ad plebem* de Clodius. Tribun du peuple en 699, il a passé à César et à Pompée. Le plébiscite de prorogation quinquennale des provinces des triumvirs porte son nom (*lex Trebonia*). — A l'ouverture de la guerre civile, il commandera les troupes de siège devant Marseille (v. *infra*, ch. X). En 706, on le trouve préteur urbain : l'année suivante, il est propréteur en Espagne ultérieure : César le nomme consul *suffectus*, en 709, ce qui ne l'empêche pas de lever contre lui le poignard aux ides de mars 710. Après la mort du Dictateur, il passe en Asie comme proconsul, et est surpris et tué par Dolabella dans Smyrne. — Cicéron loue patement ce triste homme et lui dit quelque part son regret sauvage de n'avoir pas été invité par lui au banquet superbe de l'assassinat (*quam vellem ad illas pulcherrimas epulas me idibus martii invitasses : reliquiarum nil haberemus!* — *Ad fam.*, 10, 28.)]

<sup>2</sup> [V. *Hist. de César*, II, p. 399.]

ne se font pas davantage scrupule de s'emprunter leurs soldats les uns aux autres : on a vu Pompée prêter les siens à César pour guerroyer dans les Gaules; et nous verrons Crassus, allant en guerre contre les Parthes, recevoir aussi de César, son collègue, un corps de légionnaires auxiliaires. Les Transpadans, aux termes de la constitution, n'avaient que le droit Latin : César, durant son proconsulat, les traite comme s'ils jouissaient de la cité pleine<sup>1</sup>. Jadis une commission sénatoriale organisait les territoires conquis : César n'obéit qu'à son plein arbitre dans les immenses contrées gauloises qu'il a soumises à ses armes : il fonde, par exemple, des colonies de citoyens sans se munir de pouvoirs préalables; et à *Novum-Comum* (Côme), entre autres, il établit 5,000 colons. Pison fait la guerre en Thrace (p. 446). Gabinius

<sup>1</sup> On ne trouve pas le fait consigné dans les auteurs. Mais que César n'ait point levé de soldats dans les municipes latins, de beaucoup en majorité dans sa province, c'est là tout d'abord ce qui paraît incroyable. Une telle abstention est d'ailleurs contredite par le mépris même qu'affectait l'opposition pour les recrues césariennes « tirées pour la plupart des colonies transpadanes (*Bell. civ.*, 3, 87). » En parlant ainsi, Labiénus n'a-t-il pas évidemment en vue les colonies latines de Strabon (*Ascon. in Pison*, p. 3 : Sueton, *Cæs.*, 8)? Nulle part, il est vrai, on ne voit de *cohortes latines* attachées à l'armée de César dans les Gaules; et selon le dire exprès de l'auteur des *Commentaires*, toutes les recrues levées dans la Cisalpine avaient été, soit versées dans les légions, soit formées en légions complètes. Il se peut bien que César ait donné la cité à tous ces soldats, au moment de la conscription : à mon sens cependant, il est plus probable qu'il s'en tint alors au mot d'ordre démocratique, s'attachant bien moins à procurer la cité romaine aux Transpadans, qu'à les traiter comme s'ils en avaient déjà la jouissance légale acquise (VI, p. 319). C'est ainsi seulement que le bruit a pu se répandre qu'il aurait importé dans les cités transpadanes l'institution des municipalités romaines (*Cic. ad Attic.* 5, 3, 2; *ad fam.*, 8, 1, 2). Ainsi encore s'explique le langage d'Hirtius, qui donne aux villes transpadanes le titre de « colonies de citoyens romains (*Bell. gall.* 8, 24) : » ainsi l'on voit César traiter la colonie de Côme à l'égal d'une colonie civique (Sueton, *Cæs.* 28 : Strabon, 5, 1. p. 213 : Plut. *Cæs.* 29), tandis que les aristocrates modérés ne lui reconnaissent que le droit latin, jadis accordé aux autres cités d'au-delà du Pô, tandis même que les *Ultras* du parti vont jusqu'à déclarer nul et non venu le droit conféré aux immigrants, et par suite refusent à ces mêmes gens de Côme les privilèges civiques attachés d'ordinaire à la magistrature, dans les municipes du droit latin (*Cic. ad Att.* 5, 11, 12; Appian, *Bell. civ.* 2, 26).



la fait en Egypte (VI, p. 342). Crassus marche contre les Parthes, tous sans prendre l'avis du Sénat, sans même seulement lui rendre compte, selon l'antique usage: triomphes, honneurs militaires se décernent, se prennent, sans les solliciter du Sénat. Et ce n'est point là seulement négligence des formes, laquelle serait d'autant moins explicable, que dans presque tous les cas, on n'aurait à craindre aucune opposition de sa part. Non, c'est manifestement et de propos délibéré qu'on agit, on veut le mettre en dehors de tout ce qui tient à l'armée, à la haute administration : on veut qu'il n'ait plus la main ni dans les questions de finances ni dans les affaires intérieures. Les adversaires des Triumvirs ne s'y méprirent point; et, autant qu'ils le pouvaient, à coups de sénatus-consultes et d'accusations criminelles, ils protestèrent contre tous ces empiétements. Mais au moment même où ils rejetaient ainsi le Sénat à l'arrière plan, les coalisés pratiquaient fort bien encore la machine des comices populaires, celle-ci leur offrant moins de dangers : ils avaient pris soin que les tyrans de la rue ne leur missent pas d'obstacle sur la voie. Pourtant, plus d'une fois, il leur arriva de laisser là toutes ces vaines formalités, et de se gérer sans détours en autocrates.

Le Sénat devant  
la monarchie.

Cicéron  
et la majorité.

Le Sénat était abattu : il lui fallut bon gré mal gré se résigner. Marcus Cicéron demeura le chef de la majorité. Il avait son utilité d'avocat de talent, et qui sait trouver pour toute chose le mot et le motif. Ici se montre bien l'ironie césarienne. Cet homme, hier l'instrument choisi des démonstrations aristocratiques contre les Triumvirs, on en faisait aujourd'hui le porte-voix de la servilité! A ce prix, on daignait lui pardonner ses velléités éphémères de révolte, tout en prenant des sûretés pour son entière soumission. Son frère avait dû, en qualité d'officier sous César, ou plutôt d'otage, s'en aller à l'armée des Gaules; et Pompée lui avait, à lui-même, imposé une lieutenance, moyen facile et honorable de l'exiler à toute heure de

Rome. Clodius, à la vérité, avait ordre de le laisser en paix; mais César ne voulait pas plus se défaire de Clodius pour l'amour de Cicéron, que de Cicéron dans l'intérêt de Clodius. L'illustre sauveur de la patrie d'un côté, et le champion de la liberté, non moins grand que lui, d'un autre, se faisaient concurrence d'antichambre au quartier général de *Samarobriva* (*Amiénois*). Quel tableau, si Rome avait eu son Aristophane! D'ailleurs, non contents de tenir suspendues sur la tête de Cicéron les verges qui déjà l'avaient rudement frappé, on l'enchainait encore avec des chaînes dorées. César venant en aide à ses embarras de fortune, lui octroyait de gros prêts « sans intérêt », et lui donnait dans Rome, mission qui fut assurément la bienvenue, l'intendance des constructions pour lesquelles se dépensaient d'énormes sommes. Combien alors de belles harangues sénatoriales, combien de beaux discours, immortels s'ils avaient vu le jour, durent rentrer au néant devant le fantôme de l'homme d'affaires de César, tout prêt à se dresser à la fin de la séance, sa lettre de change à la main! Et le grand orateur de promettre « qu'il ne s'enquerra plus du droit ni de l'honneur, mais » qu'il n'aura souci que de la faveur des forts;... et qu'il » sera souple comme le *petit bout de l'oreille* »!<sup>1</sup> En attendant on l'emploie au métier où il est bon : avocat, on le voue à la tâche malheureuse de défendre par ordre ses plus acharnés ennemis : sénateur, il est devenu l'organe ordinaire des dynastes; il présente les motions « auxquelles » consentent les autres, quand lui il voterait contre! » Enfin, *leader* reconnu et officiel de la majorité soumise, il a ainsi reconquis l'importance politique. Avec le reste du troupeau, on agit de même : la crainte, les caresses, l'or corrompent quiconque laisse prise sur soi : le corps sénatorial dans son ensemble est à la discrétion des triumvirs<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> [V. *ad Attic.* 4, 5, etc., et *ad Quint. fr.* 2, 15, ...*ita et esse et fore auricula infima molliorem.*]

<sup>2</sup> [V. *H. de César*, II, pp. 417 et s. un bon résumé des relations de César et Cicéron à cette époque].



Caton  
et la minorité.

Restait une fraction hostile qui, celle-là, gardait ses couleurs, inaccessible à la crainte ou à la séduction. Les triumvirs avaient constaté que les mesures de rigueur, comme étaient celles prises naguère contre Caton et Cicéron, nuisaient plus qu'elles n'étaient utiles, et qu'il y avait moindre mal à subir une opposition incommode qu'à faire des opposants les martyrs de la cause républicaine.

56 av. J.-C.

Ils laissèrent donc aussi Caton revenir (fin de 698); mais lui, aussitôt, au Sénat et dans le Forum, de recommencer la guerre, souvent au péril de sa vie, guerre honorable sans doute, ridicule après tout. Ils tolérèrent que devant le peuple il combattit les motions de Trébonius (p. 148), tant et si bien qu'on en vint aux mains<sup>1</sup>: ils tolérèrent que dans le Sénat il attaquât César proconsul, à l'occasion du perfide massacre des Usipètes et des Tencères (p. 63), et demandât même qu'il fût livré aux barbares<sup>2</sup>. Le jour où le Sénat mit à la charge du trésor la solde des légions césariennes, *Marcus Favonius*, le *Sancho* de Caton, put impunément s'élaner à la porte de la curie, et crier aux passants de la rue que la patrie était en danger: une autre fois, comme Pompée portait un bandeau de linge autour de sa jambe malade, le même fou, dans son scurrile langage, osa dire qu'il n'avait fait que déplacer son diadème<sup>3</sup>. Un autre jour, le consulaire *Lentulus Marcel-*

<sup>1</sup> [H. de C. II. p. 400].

<sup>2</sup> [H. de C. II. p. 406].

<sup>3</sup> [*Marcus Favonius*, « le singe de Caton, » comme on l'appelait, était en effet l'ami de Caton qu'il suivit et imita en tout. Honnête homme, mais d'esprit plus étroit encore que son modèle, pour la première fois on le rencontre se remuant à l'occasion du procès de Clodius, pour fait de sacrilège (693). L'année d'après il accuse Scipion Nasica, de *ambitu*. En 695, il figure parmi les adversaires actifs du triumvirat (comme on le voit au texte): il est le dernier sénateur, même après Caton, qui vote la loi agraire de César. — En 697, il s'obstine à refuser à Pompée la surintendance frumentaire, il le dénonce pour la protection donnée au roi d'Égypte, assassin et acheteur des voix sénatoriales — En 699, il combat à outrance la rogation trébonienne — Edile en 700, il est jeté en prison par un tribun. Il lutte avec Caton pour sauver Milon (702). — Réconcilié avec Pompée, au moment de l'explosion de la guerre civile, il le suit à Capoue, fait la campagne de Macédoine, et fuit avec le triumvir

61.

59.

57.

55.

54.

52.

*linus*<sup>1</sup> se voyait applaudir par la foule. « Usez, usez » toujours, » s'écria-t-il, « de ce droit de proclamer votre » pensée, puisqu'on vous le laisse encore! » Enfin, quand Crassus allait partir pour sa province syrienne, le tribun du peuple, *Gaius Ateius Capito*<sup>2</sup> le voua publiquement aux dieux infernaux selon la formule des imprécations religieuses. Après tout, ce n'était là que démonstrations vaines d'une minorité ulcérée: pourtant, si mince que fut le parti, il avait son importance en ce qu'il donnait aliment et issue au ferment de l'opposition républicaine; en ce que parfois aussi il entraînait à des mesures hostiles au triumvirat la majorité des sénateurs, au fond animée du même esprit. Celle-ci, en effet, dans l'occasion et dans les questions de moindre intérêt, cédait au besoin de soulager ses rancunes; et à la façon des serviles mécontents qui se sentent impuissants contre les forts, elle assouvissait sa rage sur le chétif ennemi. L'heure s'y prêtait-elle, aussitôt elle donnait le croc-en-jambe aux instruments du triumvirat; c'est ainsi qu'un jour Gabinius se voit refuser les *supplications* qu'il réclame (698)<sup>3</sup>: une autre fois, Pison

56 av. J.-C.

en Égypte. — Il se réconcilie avec César et avec la monarchie, et ne prend pas part à l'assassinat de mars 710. Il revient cependant aux républicains, qu'il importune souvent de son humeur grondeuse: est fait prisonnier à Philippes et mis à mort. — Honnête homme, je le répète, chose si rare en ces temps, mais sans intelligence politique, sans valeur de caractère, et bien dépeint par ces mots du *Pseudo-Salluste* (*ad Cæs. 2.*): *magnæ navis supervacua onera* (« lest inutile d'un grand vaisseau »)!

<sup>1</sup> [V. *supra*, p. 139, n. 3.]

<sup>2</sup> [*Ateius Capito*, comme tribun, avait fait opposition au plébiscite Trébonien, de concert avec son collègue *Aquilius Gallus*. — Appius, le censeur le *nota*, à raison du fait signalé au texte (V. *Hist. de César*, II, p. 401): on soutenait que les *prodiges* révélés par lui étaient falsifiés. Plus tard, il semble s'être rapproché des triumvirs (*ad fam.* 13, 29.) Il a été préteur (*Tac. annal.* 3, 45), et lieutenant d'Antoine (*App. Bell. civ.* 5, 33, 50).]

<sup>3</sup> [Quand il revint d'Orient, chargé d'or il est vrai, ses ennemis et surtout les *publicains* qu'il avait gênés et troublés dans leurs opérations, excitèrent contre lui une véritable tempête. Il renonça au triomphe, et rentra de nuit dans Rome. Accusé par *Lentulus* pour crime de *majesté*, il fut acquitté: accusé de *concession* (*de repelundis ex lege Julia*: il avait reçu 10,000 talents de Ptolémée Aulète), il fut condamné, quoique défendu par Cicéron, à la prière de Pompée.

44.



55 av. J.-C.

est rappelé de sa province<sup>1</sup> : ainsi les sénateurs prennent et gardent le deuil, quand un tribun du peuple, *Gaius Caton*, met obstacle aux élections pour 699, jusqu'à la sortie de charge de Marcellinus, le consul constitutionnel.<sup>2</sup> Et Cicéron lui-même, si humble qu'il se montre devant la personne des triumvirs, ose publier contre le beau-père de César une brochure à la fois venimeuse et d'un goût détestable<sup>3</sup>. Mais toutes ces velléités opposantes de la part de la majorité sénatoriale, mais cette résistance stérile de la minorité, n'aboutissent qu'à mieux faire voir que si jadis le pouvoir a pu passer des mains du peuple aux mains du Sénat, il est allé aujourd'hui du Sénat aux

49. — Il alla en exil, revint en 705 à Rome : resta fidèle à César dans la  
48. guerre civile, et mourut de maladie à Salone, après avoir été battu par les Dalmates (fin de 706). V. *infra*, p. 159].
- <sup>1</sup> (V. *supra*, p. 116, 149) Il s'agit ici du Pison, beau-père de J. César. *L. Calpurnius Piso Cæsoninus* (V. sa biographie, dans Drumann, II p. 62 et s.) fut l'un des ennemis personnels de Cicéron, qui s'acharna à son tour contre lui. — En 695, Clodius l'avait accusé pour concussions commises étant propréteur. Il est consul en 696, avec Gabinus, dans l'année de l'exil de Cicéron. En 697 et 698, il pille sa province proconsulaire de Macédoine et est rappelé, à sa grande colère, en 699. Dans le débat sur cet incident, que mentionne M. Mommsen, Cicéron prononça son invective de *provinciis consularibus*, qu'il répéta, au retour de Pison, en renchérissant encore (*in Pisonem*). — En 704, cet homme flétri reparait sur la scène politique, revêtu de la dignité de censeur. Il s'offre ensuite au Sénat comme médiateur auprès de César; mais les Oligarques ne veulent point d'accommodement. A dater de ce jour, Pison semble avoir tenu une honorable conduite : sorti de Rome avec Pompée, il se mit à l'écart, et son ardent ennemi, Cicéron, ne put s'empêcher de s'écrier : « *amo etiam Pisonem!* (J'aime Pison) ! » (*ad Att.* 7, 13 — *Ad fam.* 14, 14) — Après la mort de César, celui-ci tenta de faire maintenir les institutions de création nouvelle. — Il se range ensuite du côté d'Antoine. Après 711, l'histoire ne prononce plus son nom. — Cet homme, dépravé comme presque tous les Romains de ce siècle, avait jusqu'à un certain point le sens politique.]
- <sup>2</sup> [Il ne faut pas confondre ce *Gaius Porcius Caton* avec le héros d'Utique. Le tribunat de celui-ci se place dans l'année du consulat de Cicéron (691). Le tribunat de *Gaius Caton* est de l'année 698. C'est lui qui dans l'affaire de Ptolémée Aulète vint déclarer que les livres sybillins ne permettaient pas de venir en aide au roi d'Égypte (p. 138, n. 1) Plus tard il passa aux triumvirs].
- <sup>3</sup> (V. la note 1, *supra*). M. Mommsen fait allusion ici à l'invective *in Pisonem*, où le grand orateur ne ménage à son ennemi aucune sale injure : « bête féroce, âne qu'on ne peut faire avancer qu'à coups de bâton, chien mort, âme de boue, sentine de vices, etc. etc. » J'en passe et des meilleures].
59.  
58.  
57-56.  
55.  
50.  
43.  
63. 56.

triumvirs. La curie n'est plus guère que le *Conseil d'État* d'une monarchie, en même temps qu'elle est encore le réceptacle de tous les éléments antimonarchiques. « Nul » ne vaut en dehors des triumvirs ! » s'écrient les partisans du gouvernement déchu : « nous avons des maîtres tout- » puissants, et qui prennent soin que nul n'en ignore : la » république entière est transformée et obéit à des maîtres : » notre génération ne verra pas de retour de fortune.<sup>1</sup> » Bref, on ne vit plus en république; on est sous le régime du pouvoir absolu.

Toutefois, pendant que les triumvirs, dans la conduite de l'État, n'avaient devant eux que la loi de leur bon plaisir, il restait encore dans le domaine de la politique un terrain en quelque sorte réservé, à la fois plus facile à défendre et de plus difficile conquête, je veux parler des élections périodiques et des tribunaux. Ces derniers, alors même qu'ils ne relèvent pas directement de la politique, n'en subissent pas moins d'ordinaire (et tel était le cas, surtout, à Rome) l'influence de l'esprit qui prédomine dans la constitution : le fait est patent par lui-même. Quant aux élections des magistratures, à tous égards et aux termes de la loi, elles ressortaient bien aussi du pouvoir gouvernant. Néanmoins, comme en ces temps, le pouvoir était aux mains de magistrats d'exception, ou même d'hommes sans titre régulier; comme les hauts fonctionnaires voulus par la constitution, dès qu'ils appartenaient à l'opposition antimonarchique, n'exerçaient plus d'action sensible sur la machine du Gouvernement, on les vit descendre peu à peu au rôle de simples figurants, les plus plus énergiques d'entre eux se qualifiant eux-mêmes, et à juste titre, du nom de « nullités impuissantes ! » Et leur élection même ne valait guère que comme démonstration. C'était donc dans les élections et les procès criminels que, chassés de toutes les grandes positions du champ de bataille, les

L'opposition persiste dans les élections.

<sup>1</sup> [V. aussi Cic. *ad. fam.* 1, 8, lettre à Lentulus].